



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} septembre 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels

Neuvième réunion

Ljubljana, 28-30 novembre 2016

Point 15 de l'ordre du jour provisoire

Plan d'action au titre de la Convention pour la période biennale 2017-2018

Projet de décision sur les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière

Établi par le Bureau de la Conférence des Parties

Résumé

À sa huitième réunion (Genève, 3-5 décembre 2014), la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels a adopté la décision 2014/3 sur les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière afin que des experts, de pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale en particulier, puissent participer aux réunions organisées au titre de la Convention, si des fonds sont disponibles. La Conférence des Parties a décidé de mettre à l'essai les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière pendant l'exercice biennal 2015-2016 et de les revoir à sa neuvième réunion. Le Bureau a été chargé de suivre l'application de ces principes.

Le projet de décision figurant dans le présent document a été établi par le Bureau, avec l'appui du secrétariat, à la lumière des changements survenus concernant la capacité de ce dernier à couvrir diverses dépenses et du projet d'amendement à la Convention.

La Conférence des Parties est invitée à adopter le projet de décision.



La Conférence des Parties,

Décide que les pays d'Europe orientale (Biélorus, République de Moldova et Ukraine), d'Europe du Sud-Est (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro et Serbie), du Caucase (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie) et d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan) peuvent, en fonction des fonds disponibles, bénéficier d'une aide financière pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants à des activités organisées dans le cadre de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et relevant du Programme d'aide, comme suit : le secrétariat fournira aux participants une aide financière et des billets d'avion pour les aider à couvrir les dépenses liées à leur participation, y compris les frais de logement,

Décide en outre que les pays les moins avancés extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe ayant fait part de leur intérêt pour la Convention peuvent, en fonction des fonds affectés disponibles, bénéficier d'une aide financière pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants à des activités organisées dans le cadre de la Convention,

Convient d'appliquer les présents principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière pendant l'exercice biennal 2017-2018 et de les revoir à la dixième réunion de la Conférence des Parties en 2018.